



La peine de mort est abolie en France

Le 30 septembre dernier, le Sénat a adopté par 160 voix contre 126 l'article 1^{er} du projet de la loi portant sur l'abolition de la peine de mort, qui déclare : « La peine de mort est abolie. » L'article 2, qui prévoit comme peine de remplacement l'emprisonnement à perpétuité, et la suite des autres articles, ont été votés à main levée.

Le 18 septembre 1981, l'Assemblée nationale avait adopté le projet par 369 voix contre 113. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 10 octobre.

Le président François MITTERRAND, élu en mai dernier, avait publiquement manifesté son opposition à la peine capitale au cours de sa campagne électorale. Le 10 avril, *AI* avait écrit à tous les candidats à la présidence pour leur exposer ses sujets de préoccupation en France, en particulier le maintien de la peine de mort. Répondant à cette lettre le 8 mai, François Mitterrand avait déclaré que s'il était élu le Parlement serait invité à se prononcer à ce sujet.

Un adversaire de longue date

Le ministre de la justice, Robert BADINTER, nommé le 23 juin, est un des avocats français les plus connus et depuis longtemps l'un des plus ardents adversaires de la peine de mort. En décembre 1977 il avait participé à la Conférence de Stockholm d'*AI* pour l'abolition de la peine de mort qui, notamment, avait appelé tous les Etats à abolir immédiatement et entièrement la peine capitale.

Bien que le code pénal et le code de justice militaire français prévoyaient la peine de mort pour une somme étendue de crimes civils et militaires, elle a été rarement appliquée depuis la deuxième guerre mondiale : faisant usage de leur droit de grâce constitutionnel (v. notamment l'article 17 de la Constitution de 1958), les présidents qui se sont succédé ont commué les sentences en prison à perpétuité. Pendant son septennat, qui s'est achevé le 10 mai dernier, Valéry GISCARD d'ESTAING a commué toutes les condamnations à mort sauf trois. Lors de sa campagne électorale de 1974, il avait déclaré éprouver « une profonde aversion pour la peine de mort ».

La dernière exécution a eu lieu en 1977, il s'agissait de Hamida DJANDOUBI, condamné pour meurtre, viol et torture.

La peine de mort était en France le sujet de débats continuels et souvent passionnés. Son usage a provoqué de nombreuses actions d'*AI*, sur le plan législatif et par des appels individuels à la commutation des sentences. Lors du débat au Parlement, le ministre de la justice et Bernard STASI (vice-président du Centre des démocrates sociaux — CDS, groupe d'opposition, qui vota en faveur de l'abolition à l'Assemblée), soulignèrent le rôle joué par des organisations comme *AI* dans la lutte pour l'abolition de la peine de mort.

Au moment de l'abolition de la peine capitale on comptait sept condamnés à mort dans les prisons françaises.

PEINE DE MORT

AI a appris que 811 personnes avaient été condamnées à mort dans 11 pays et 807 personnes exécutées dans 8 pays au cours du mois de septembre dernier.



Un soldat mexicain contrôle l'expulsion de Guatémaltèques sur la rivière Usumacinta.

Mexique

On craint pour la sécurité de Guatémaltèques expulsés

Le 19 juillet dernier, les autorités mexicaines auraient renvoyé dans leur pays d'origine 1885 ressortissants guatémaltèques pour lesquels l'inquiétude est grande.

Ces Guatémaltèques avaient fui leurs villages après des raids militaires à El Arbolito et les villages des alentours du département de Petén (voir *Bulletin mensuel* d'octobre 1981). Ils avaient traversé la rivière Usumacinta pour se réfugier au Mexique dans la région de Chiapas. Les autorités mexicaines auraient autorisé 46 d'entre eux à demeurer au Mexique.

AI ne connaît le nom que d'une seule des victimes des expulsions du 19 juillet : il s'agit d'Israel OSORIO, chef du village de la Felicidad, à Petén. L'organisation se préoccupe de ce que les personnes expulsées risquent la torture et la mort.

Avant ces expulsions, un autre Guatémaltèque, Ramón ALTAMIRA, de Sinai (Petén), qui s'était réfugié au Mexique avec ses cinq enfants, a été extradé au Guatemala ; il aurait été tué à son retour dans son village.

Il y a quelques mois, des groupes d'*AI* avaient envoyé des appels aux autorités mexicaines en faveur de 475 Guatémaltèques renvoyés dans leur pays treize jours après avoir traversé la frontière à Arroyo Negro (Campeche) le 11 mai dernier. Ils seraient détenus au Guatemala dans le camp militaire de Camojaíto, *La Democracia* à Huehuetenango.

Honduras

On impute l'enlèvement de deux enfants à la police de sécurité

Le 8 août dernier, des agents du Departamento Nacional de Investigación (DNI), police de sécurité hondurienne, auraient enlevé à Tegucigalpa Jorge Manuel MORALES Alvarado, ressortissant étranger vivant au Honduras, et ses deux enfants qui se trouvaient avec lui dans sa voiture.

Les deux enfants sont Salvadoriens : Mari-sol VILLALTA a huit ans et son frère Antonio cinq ans. Leur mère, Yamira Villalta, aurait été enlevée par les forces de sécurité du Honduras entre le 3 et le 8 août.

Après l'enlèvement de Jorge Morales, huit hommes armés ont fait irruption chez lui, disant à sa femme qu'ils appartenaient à un « front antiguerrilla » et recherchaient des sympathisants des guérilleros du Salvador. Ils savaient que les enfants accompagnaient

son mari et connaissaient la voiture.

Ils sont restés près de six heures dans la maison, certains d'entre eux partant et revenant plusieurs fois sans être inquiétés par la police hondurienne.

Lorsque l'épouse de Jorge Morales s'adressa au DNI pour retrouver son mari, certains officiels avaient déjà des informations sur l'affaire (notamment le numéro d'immatriculation de la voiture), mais ont déclaré ne rien savoir du sort de Jorge Morales et des enfants.

On n'a aucune nouvelle de la mère des enfants depuis son enlèvement. Environ neuf autres personnes arrêtées à la même époque et apparemment soupçonnées de sympathies pour l'opposition salvadorienne n'ont toujours pas été retrouvées.

Nations unies

Recrudescence des exécutions politiques

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités des Nations unies a décidé d'attirer l'attention de la Commission des droits de l'homme sur la recrudescence des exécutions pour motifs politiques.

Au cours de sa session d'août-septembre à Genève, la Sous-Commission a décidé de faire connaître à la Commission des droits de l'homme son point de vue sur le problème qui d'après elle mérite d'être étudié de toute urgence. Elle a recommandé à la Commission de proposer au Conseil économique et social un texte appelant les gouvernements à abolir la peine capitale pour les délits politiques.

La Sous-Commission, formée de 26 experts élus à titre personnel, a adopté un certain nombre de décisions intéressantes pour AI (voir *Bulletin mensuel* d'octobre 1981, intervention orale d'AI sur les prisonniers d'opinion).

Elle a appelé à une coopération des gouvernements avec le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires de personnes, insistant sur sa conviction qu'il était indispensable d'élargir le mandat de ce dernier. Elle a aussi émis la recommandation suivante : si un gouvernement n'a pas répondu dans un délai raisonnable à des demandes de renseignements sur des événements survenus sur son territoire,

les informations relatives à de tels événements devraient être considérées comme confirmées. AI avait fait la même suggestion au cours d'une intervention orale.

Dans une résolution inattendue, la Sous-Commission a fait savoir à la Commission des droits de l'homme que, selon elle, la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme représenterait un moyen très efficace de faire progresser la défense des droits de l'homme dans le monde. C'est la première fois qu'un organisme des Nations unies se prononçait en faveur de la création d'un tel poste.

Des « violations flagrantes »

Au cours d'une séance à huis clos, la Sous-Commission a entendu des communications faisant état de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme dans un certain nombre de pays. Conformément à la procédure habituellement suivie, ces délibérations n'ont pas été rendues publiques. AI a fait plusieurs soumissions sur l'Argentine, l'Uruguay, Haïti, la Corée du Sud, le Pakistan et l'Iraq.

En séance publique, la Sous-Commission a adopté des résolutions sur l'Afghanistan, le Kampuchea, les Baha'is d'Iran, le Salvador, l'Afrique du Sud, la Namibie et les territoires occupés par Israël.

Tunisie

Lourdes peines pour des membres d'un groupe islamique

Plus de 70 membres du Mouvement de la tendance islamique (MTI), arrêtés en juillet dernier, ont été condamnés en septembre et octobre à des peines de prison pour diffamation envers le chef de l'Etat, appartenance à une organisation interdite et diffusion de fausses informations, en vertu des articles 48 et 49 du code de la presse et de l'article 30 de la loi 154 de 1959 sur les organisations.

Le tribunal a jugé 90 personnes le 4 septembre (dont 30 par contumace) : seize ont été condamnées à onze ans de prison, deux ont été acquittées et les autres ont été condamnées à des peines allant de six mois avec sursis à dix ans.

L'affaire est ensuite venue en appel. La cour a rendu son arrêt le 3 octobre : cinq condamnés ont été acquittés ; cinq autres ont vu leur peine assortie de sursis ; les condamnations à onze ans de prison du dirigeant du MTI, Rached EL GHANNOUCHI et de cinq autres ont été réduites de dix ans.

Tous les prisonniers seraient détenus à la prison Bourj Er-Roumi, près de Bizerte.

AI a adopté en octobre tous les membres du MTI comme prisonniers d'opinion. Elle s'est aussi préoccupée de ce que le procès n'avait pas été conforme aux normes internationales inscrites dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par la Tunisie en 1969.

AI s'est aussi préoccupée de ce qu'une des audiences, où ont été entendues les plaidoiries de la défense, avait duré de 27 à 28 heures, en dépit des protestations répétées des avocats.

Plusieurs accusés se seraient par ailleurs plaints d'avoir été torturés et injuriés au cours de leur détention provisoire. Leurs avocats auraient en vain demandé des examens médicaux.

Libération au Chili

Jorge RODRIGUEZ Gallegos, prisonnier du mois en février dernier, a été libéré aux alentours du 11 octobre ; il est aujourd'hui en exil.

Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ci-dessous concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.

DIKONDA wa Lumanyisha, Zaïre

Ce professeur d'université, détenu au secret sans inculpation depuis le 26 mars dernier, serait emprisonné en vertu d'une décision administrative et accusé de «propagande subversive».

Le professeur DIKONDA wa Lumanyisha a été arrêté chez lui à Lemba (district de Kinshasa) à l'aube du 26 mars dernier. Il fut emmené au Centre national de recherches et d'investigations (CNRI), pour subir un interrogatoire de plusieurs jours sur ses rapports présumés avec des opposants au gouvernement. Il a aussi été accusé d'avoir accordé une interview anonyme à des journalistes belges, au cours de laquelle il aurait critiqué le gouvernement zaïrois. Selon les rapports reçus il aurait été privé de nourriture et torturé au cours de l'interrogatoire.

Au bout de quinze jours il a été transféré au centre de détention du CNRI. Il y est détenu depuis en vertu d'une loi de 1961 qui autorise le service de sécurité à lancer des arrêtés d'internement administratif.

D'après certaines informations, en plus d'être accusé d'avoir eu des contacts avec des journalistes étrangers et des opposants du gouvernement, le professeur Dikonda est soupçonné d'être l'auteur d'un rapport sur les exécutions extrajudiciaires au Kasai oriental, en juillet 1979. Ce rapport, «Massacres à Katekelayi et Luamwela au Kasai oriental», a été publié anonymement en Europe en février dernier.

AI se préoccupe de la détention sans inculpation du professeur Dikonda et pense qu'il est emprisonné pour avoir critiqué le gouvernement.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander sa libération: Son Excellence Citoyen Mobutu Sese Seko Président-Fondateur du MPR
Président de la République
Présidence de la République
Kinshasa/Zaïre.

GOH Kean Seng, Malaisie

Cet enseignant de 31 ans est détenu sans inculpation ni jugement depuis mars 1974 en vertu de la loi sur la sécurité intérieure. Il aurait été torturé au moment de son arrestation et détenu au secret pendant 19 mois jusqu'en novembre 1978.

GOH Kean Seng fait partie d'un groupe de membres de la Société de langue chinoise de l'université de Malaisie arrêtés en 1974 après que le gouvernement eut accusé la Société d'avoir fomenté des troubles ainsi que d'autres groupes: des étudiants avaient manifesté plusieurs fois contre le gouvernement à Kuala Lumpur, Ipoh et Penang pour protester contre la corruption et la pauvreté dans les régions rurales.

En vertu de la loi sur la sécurité intérieure, les prisonniers peuvent être détenus pour «actes préjudiciables à la sécurité de la Malaisie», dont la définition est très vague. Ils peuvent être emprisonnés en vertu de mandats de deux ans renouvelables indéfiniment selon le bon vouloir du ministre de l'intérieur, sans procès.

Goh Kean Seng, qui serait en mauvaise santé, est détenu au camp de Batu Gajah. En 1978, des officiels malaisiens déclarèrent à une mission d'AI qu'aucun prisonnier du camp n'avait utilisé la violence. Les autorités n'ont fourni aucune preuve de la participation de Goh Kean Seng à une quelconque activité criminelle.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander sa libération:

Datuk Musa Hitam/Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur/Bureau du Vice-Premier Ministre/Kuala Lumpur/Malaisie.

Mark MOROZOV, URSS

Ce mathématicien russe faisait partie d'un groupe de gens qui ont essayé de créer un syndicat indépendant. Il a été condamné à huit ans de prison en janvier dernier pour «agitation et propagande antisoviétique» alors qu'il purgeait une première peine de cinq ans d'exil intérieur.

Mark MOROZOV, 49 ans, a été arrêté en novembre 1978 pour avoir autorisé un groupe de personnes désireuses de créer un syndicat non officiel, l'Association libre interprofessionnelle des travailleurs, à tenir une conférence de presse inaugurale dans son appartement. Inculpé d'«agitation et propagande antisoviétique», il a été condamné en 1979 à cinq ans d'exil intérieur à l'issue d'un procès à huis clos.

En mars 1980, alors qu'il purgeait sa sentence d'exil dans la région de Vorkuta au nord de la Russie, il fut arrêté à nouveau et inculpé une nouvelle fois d'«agitation et propagande antisoviétique». Les autorités l'ont accusé d'avoir fomenté le mécontentement parmi les ouvriers locaux et d'avoir préparé et diffusé des *samizdat* (écrits non soumis à la censure et distribués à un cercle restreint), y compris un article signé de lui sur l'intervention soviétique en Afghanistan et le livre d'Alexandre Soljenytsine, *L'Archipel du Goulag*.

Avant son arrestation, Mark Morozov, qui est marié et a deux enfants, avait fait une demande d'émigration.

Il est actuellement emprisonné dans un camp de travail à régime sévère de la région de Perm et sa santé se serait gravement détériorée. Il est cardiaque et AI se préoccupe des conséquences néfastes pour sa santé d'un emprisonnement prolongé dans des conditions pénibles.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander sa libération:

SSSR/Moskva/Krem 1/Generalnomu Sekretaryu Tsk KPSS i Predsedatelyu Prezidiuma Verkhovnogo Soveta/SSSR/Brezhnev L.I.

Libération au Soudan

Youssif Himat HASSAN, prisonnier du mois en avril dernier, a été libéré pour raisons de santé au début du mois d'octobre.

Un militant noir et un Indien qui purgent une peine de prison à perpétuité pour meurtre aux Etats-Unis viennent de se déclarer prisonniers politiques. Ils soutiennent avoir été victimes d'une machination : les autorités auraient fabriqué des preuves et dissimulé des informations d'importance capitale dans le but de les faire condamner. Ils accusent le principal organisme de police américain, le Federal Bureau of Investigation (FBI). *AI* lance un appel pour que soit menée une enquête sur les conséquences des agissements du FBI sur les procès qui ont lieu aux Etats-Unis, et en particulier sur le rôle qu'il a joué dans la condamnation des deux hommes.

Les irrégularités du FBI et les procès de militants américains

Dans un rapport récent, l'organisation demande au gouvernement américain de charger une commission indépendante d'enquêter sur l'influence que peuvent avoir les activités du FBI sur l'administration de la justice pénale. Selon *AI* cette enquête devrait en particulier couvrir les affaires Elmer PRATT un dirigeant du Black Panthers Party, (Panthères noires) et Richard MARSHALL (membre du Mouvement des Indiens d'Amérique), tous deux condamnés pour meurtre après avoir été pris pour cible par les services de renseignements du FBI.

Elmer Pratt a été condamné en 1972 en Californie et Richard Marshall en 1976 dans le Dakota du Sud.

Ce rapport (en anglais) d'*AI* est une étude détaillée de 144 pages fondée sur l'examen de milliers de pages de transcriptions et documents officiels. Il cite de nombreux exemples d'irrégularités commises par le FBI dans les affaires impliquant des militants de groupes visés par ses enquêtes : production de fausses preuves, déclarations mensongères sur des activités du FBI, harcèlement, infiltration d'indicateurs parmi les défenseurs des accusés et dissimulation d'informations que la défense aurait pu utiliser.

Sans faire de commentaires sur les verdicts des jurys, prononcés en fonction des informations disponibles, les auteurs du rapport affirment qu'il faut procéder à une enquête approfondie et indépendante pour déterminer si les conditions d'un procès équitable n'ont pas été respectées. Ils précisent aussi qu'*AI* n'a pas essayé de trancher la question de l'innocence ou de la culpabilité des accusés.

Certains des abus répertoriés faisant partie du programme COINTELPRO (Counter Intelligence Program) du FBI, visant au démantèlement des organisations sous surveillance, et officiellement achevé en 1971 ; mais d'autres irrégularités ont été commises longtemps après ces enquêtes.

Sous le titre *Propositions en vue de la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier les effets des activités des services de renseignements sur les procès pénaux aux Etats-Unis*, le rapport déclare que l'enquête devrait s'attacher à déterminer si les irrégularités que les juges ont pu considérer comme des cas isolés s'ordonnaient selon un schéma précis. *AI* ne considère pas qu'un accusé devrait être automatiquement acquitté s'il apparaît que le FBI a commis



Le sigle du FBI

des irrégularités, mais : « Il arrive un moment où le nombre et la nature des mesures prises à l'encontre de membres d'un groupe politique donnent à penser qu'il est impossible de savoir si l'issue de telle ou telle affaire a été modifiée par les agissements des autorités de police, sans procéder à une enquête minutieuse de manière à déterminer si ces mesures formaient un ensemble concerté. »

AI consacre une grande partie de ses travaux aux personnes emprisonnées pour des raisons de toute évidence politiques. Quand des individus sont inculpés en vertu de lois interdisant d'exprimer ses opinions ou d'appartenir à une organisation politique, comme c'est parfois le cas dans certains pays, il est relativement simple de déterminer qu'il s'agit de prisonniers d'opinion. Ce n'est pas le cas aux Etats-Unis : lorsque des personnes sont condamnées pour une infraction pénale, il est souvent plus difficile d'établir que le motif réel de la condamnation est d'ordre politique.

A priori, la preuve d'irrégularités de la part du FBI ne semble pas avoir de portée sur la question de savoir si un crime a été commis, et par qui. Mais si cette preuve est éliminée, le tribunal risque de ne pas pouvoir déterminer si certains facteurs ont influencé l'instruction de l'affaire et le verdict rendu.

En ce qui concerne le leader des Panthères noires, Elmer Pratt, il est apparu bien après le procès en 1972 qu'il avait été pris pour cible par le COINTELPRO. Le FBI l'a démenti jusqu'en 1979, mais des documents officiels l'ont finalement confirmé.

En essayant de démanteler les groupes visés, COINTELPRO a dépassé les limites des activités de renseignements. La façon dont il a été utilisé à l'encontre des organisations et des militants nationalistes noirs avait pour objectif de les discréditer, les démoraliser, les empêcher de gagner du terrain et de se donner un chef de file susceptible d'unifier le mouvement. On a encouragé la violence au sein des organisations noires et effectué des arrestations et des poursuites à des fins d'intimidation, comme le montrent des documents rendus publics depuis.

Une commission du Sénat américain a déclaré à propos de ce programme : « Les activités intérieures des services de renseignements ont menacé et sapé les droits constitutionnels des Américains à la liberté d'expression et d'association et à la protection de la vie privée. »

AI note dans son rapport : « Il faut opérer sans aucun doute une distinction évidente entre le "gel" des droits constitutionnels et l'emprisonnement d'individus pour raisons politiques. Un des objectifs de l'enquête à mener serait de vérifier que l'action de COINTELPRO, qui a certainement été à l'origine d'un tel "gel", a aussi été la cause de cet emprisonnement ». Elmer Pratt, dirigeant des Panthères noires dans le sud de la Californie, devait être « neutralisé » par COINTELPRO. Le rapport dresse une longue liste d'irrégularité commises à son encontre, dont la dernière longtemps après le procès et la fin des activités officielles de COINTELPRO.

Essayant de se disculper, Elmer Pratt a affirmé que des rapports du FBI prouvaient que le jour du meurtre dont on l'accusait (commis à Santa Monica le 18 décembre 1968), il assistait à un meeting à Oakland. La première réaction du FBI a été d'affirmer qu'il n'avait aucun renseignement sur lui avant 1969. Quand, par la suite, des documents ont été divulgués montrant que les dirigeants des Panthères noires étaient déjà sous surveillance au moment du meurtre, le FBI a déclaré, d'après un juge de la cour d'appel : « Les transcriptions des conversations enregistrées par les écoutes téléphoniques



amnesty international supplément

Novembre 1981

A l'occasion de sa campagne mondiale sur les « disparitions », qui doit commencer en décembre, *AI* centre son attention sur le cas de 67 enfants manquants en Argentine — certains « disparus » avec leurs parents lors d'opérations menées par les forces de sécurité, d'autres nés en captivité de femmes enceintes au moment de leur enlèvement. Leurs cas ont été transmis à des groupes d'*AI* dans le monde entier, afin de soutenir les efforts des *Abuelas de Plaza de Mayo* (Grand-mères de la Plaza de Mayo, à Buenos Aires), pour retrouver leurs petits enfants. En septembre 1981, les grand-mères présentèrent un important dossier sur chaque cas au Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, après avoir exprimé leur crainte que le gouvernement d'Argentine n'amende d'ici peu ses lois sur l'adoption, ce qui rendrait plus difficile la recherche des enfants manquants. Durant le mois d'octobre, les grand-mères et les *Madres de Plaza de Mayo* (Mères de la Plaza de Mayo) organisèrent une série de démarches en vue d'obtenir la *aparición con vida de los detenidos-desaparecidos*, réapparition, en vie, des détenus « disparus ».

LES ENFANTS DISPARUS D'ARGENTINE

Après avoir fait des recherches pendant deux ans et demi pour retrouver ses deux petites filles, Maria Laura IRIBAR de Jotar retrouva finalement leur trace lors d'une visite à un tribunal pour enfants dans la province de Buenos Aires — juste au moment où prenaient fin les formalités d'adoption de la famille qui s'était occupée d'elles.

C'était en mars 1980. La grand-mère avait vu pour la dernière fois les enfants — Tatiana et Laura, alors âgées respectivement de quatre ans et de deux mois — avec leurs parents, le 17 octobre 1977, jour de leur « disparition », victimes de la politique d'enlèvements secrets des forces armées argentines.

Trouvées en pleurs

Une semaine après la « disparition » de leurs parents, il semble que Tatiana et Laura aient été trouvées en pleurs dans la rue. Bien que Tatiana ait donné son nom, elle et sa sœur furent enregistrées dans des orphelinats séparés comme des « NN », nom inconnu. Aucune tentative ne fut faite pour retrouver la famille.

En 1978, les deux enfants allèrent vivre avec un couple marié qui finalement les avait adoptées. Mais leur grand-mère dut attendre le 19 mars 1980 pour être sûre qu'elles étaient encore vivantes, lors d'une visite de routine dans les bureaux du juge BASSO, du tribunal pour enfants de San Martin, province de Buenos Aires.

On lui permet maintenant de voir ses petits-enfants. Leurs parents, Mirta Graciela BRITOS et Alberto Javier JOTAR, figurent toujours sur la liste des « disparus ».

Pour d'autres grand-mères d'Argentine, la recherche continue — pour des enfants qu'elles ont également vus pour la dernière fois avant que leurs parents soient enlevés par les forces de sécurité, et pour d'autres qu'elles n'ont jamais vus... parce qu'ils



Tatiana BRITOS, âgée de quatre ans a été trouvée en pleurs dans la rue, avec sa sœur Laura, âgée de deux mois. Elles avaient été enlevées, avec leurs parents, en octobre 1977. Après de longues recherches, leur grand-mère retrouva finalement les enfants en mars 1980, juste avant leur adoption.

étaient nés dans des centres de détention secrets pendant la captivité de leur mère.

On sait qu'au moins 53 femmes enceintes ont été détenues depuis le coup d'Etat militaire de 1976 en Argentine, et qu'au moins 14 enfants en bas âge ont été arrêtés avec leurs parents.

Selon les renseignements d'*AI*, une seule des personnes détenues avec leurs enfants a été retrouvée : il s'agit de Sara MÉNDEZ, citoyenne uruguayenne à qui on avait arraché son bébé de vingt jours, Simon, peu après son arrestation dans son appartement de Buenos Aires, le 13 juillet 1976. Transférée en Uruguay avec plus de 60 autres Uru-

guayens arrêtés cette année-là en Argentine, elle réapparut à la prison de femmes de Punta Rieles où elle purge actuellement une longue peine pour « violation » du territoire. Lorsque l'ambassadeur de Grande Bretagne visita la prison en 1977, elle fit appel à lui pour retrouver son bébé. Mais comme d'autres enfants, Simon avait « disparu ».

Les grands-parents pensent que la plupart des enfants ont été adoptés, souvent par des familles de militaires. En désespoir de cause, des membres de la famille ont fait paraître des annonces dans la presse, demandant instamment des nouvelles de bébés manquants.

Recours rejetés

Les mères d'un jeune couple, Roberto et Patricia TORANZO, firent paraître l'annonce suivante dans le quotidien *La Nación* :

« Cela fait plus d'un an que nos enfants ne sont pas revenus à la maison. Nos réclamations ont été classées. Nos recours auprès des tribunaux rejetés. Nos enfants sont travailleurs et studieux. Elle est enseignante, lui est technicien et élève ingénieur... Patricia attendait un enfant... »

« Nous voulons savoir où il est. Qu'a-t-on fait de lui ? Comment est-il élevé ? Quel avenir lui est réservé ? »

Mais les appels, la visite des foyers d'enfants, des hôpitaux, des tribunaux, des bureaux du gouvernement, les démarches auprès des autorités militaires, dans les commissariats, auprès de l'Eglise, n'ont encore jamais permis de savoir ce qu'il était advenu des enfants perdus.

En pages centrales vous trouverez plusieurs photos d'enfants disparus en Argentine.



Alors âgée de dix-huit mois, Mariana ZAFFARONI «disparut» lorsque les forces de sécurité investirent, le 27 septembre 1976, le domicile de ses parents, tous deux exilés uruguayens.

DISPARUS EN ARGENTINE

Ce ne sont là que quelques cas d'enfants et de mères qui ont disparu en Argentine. Les familles de ces enfants n'ont pas réussi à les retrouver depuis que ceux-ci et leurs mères ont «disparu» en 1976 et 1977. Dans d'autres cas, des femmes, qui étaient enceintes lors de leur enlèvement, auraient accou-

ché en captivité, mais leur sort et celui de leurs bébés ne sont pas connus des familles. A l'occasion de sa campagne mondiale sur les «disparitions», qui doit commencer en décembre, AI centre son attention sur le cas de 67 enfants manquant en Argentine.

TRAITEMENT DES FEMMES ENCEINTES

«La grossesse n'a jamais été un obstacle à la torture des femmes. Celles qui ne perdaient pas leur enfant sur la table de torture et qui survivaient à l'étape de l'interrogatoire étaient jetées en cellule, comme les autres, mais elles n'étaient pas "transférées"».

«Quand leur grossesse était très avancée, elles étaient admises à l'infirmerie et recevaient un peu plus de nourriture. On leur donnait une layette pour l'enfant, volée au cours d'une opération. Quelques jours avant la date précise de l'accouchement, on les emmenait à l'hôpital militaire.»

(D'après le témoignage donné à AI par deux anciens prisonniers sur les camps de détention secrets.)



A l'époque âgée de trois ans, Astrid PATINO Caravelle a été enlevée avec sa mère Gabriella le 20 avril 1976 à Córdoba.



Stella Maris MONTESANO était enceinte de sept mois lorsqu'elle fut enlevée, avec son mari, de leur domicile à La Plata, le 16 octobre 1976. Elle aurait accouché d'un garçon (nommé Martín) le 5 décembre, alors qu'elle était en détention.



Alors âgée de trois mois, Clara Anahi MARIANI «disparut» lorsque les forces de sécurité investirent, le 24 novembre 1976, le domicile de ses parents à La Plata. Sa mère fut alors tuée.



Jorgelina PLANAS était âgée de trois ans et demi lorsque sa mère Christina, fut enlevée en mai 1977. Jorgelina fut confiée au tribunal pour enfants de Lomas de Zamora (province de Buenos Aires), mais fut par la suite emmenée par un officier de l'armée de l'air. Elle aurait été confiée à une famille aux fins d'adoption.

ENFANTS EN CAMPS DE DETENTION SECRETS

«Un jour, tandis que je faisais la vaisselle, on me demanda de laver des couches et des culottes de caoutchouc... Je réalisai qu'il y avait des enfants de l'autre côté. A ce moment-là, j'entendis les voix de petits enfants d'environ quatre ans, demandant pourquoi leurs parents avaient ces choses-là (cagoules) sur la tête.

«Je demandais au gardien comment il se pouvait que des enfants fussent ici. Il dit... qu'ils avaient été amenés avec leurs parents parce qu'on ne savait où les laisser mais qu'on allait les emmener le lendemain.»

(D'après le témoignage d'Estela CORNALEA de Falicoff, à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, publié en avril 1980.)

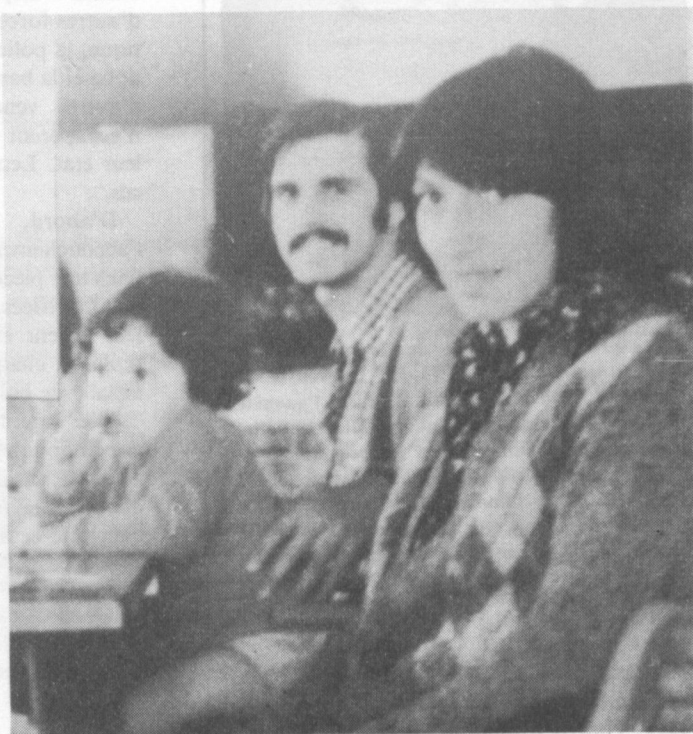


Alors enceinte de deux mois, Monica Edith de FORD a été enlevée avec son mari le 11 mai 1977, à La Plata. La naissance du bébé était prévue pour janvier 1978.

Paula Eva LOGARES est née à Buenos Aires le 10 juin 1976. Elle était âgée de vingt-trois mois lorsqu'elle «disparut», le 18 mai 1978, enlevée en même temps que ses parents, Claudio Ernesto LOGARES et Mónica GRINSPON, dans une rue de Montevideo, un an après que la famille eut trouvé refuge en Uruguay.



Ana Laura HISI Pineda était âgée de sept mois lorsqu'elle «disparut» en même temps que sa mère, Viviana Nelida de HISI, le 15 octobre 1976 à Buenos Aires.



Les enfants Jotar-Britos sont une exception. Il y eut un autre cas, en juin 1979, où un travailleur social chilien en visite au Venezuela, reconnu sur une photographie de magazine un frère et une sœur argentins «disparus». Près de trois ans auparavant, le garçon, alors âgé de quatre ans, et sa sœur de dix mois, avaient été trouvés abandonnés à Valparaíso, au Chili, et pris en charge. Ils avaient été plus tard adoptés par un dentiste et sa femme. Ces enfants sont Anatole et Victoria JULIEN qui avaient «disparu» avec leurs parents lorsque les forces de sécurité avaient investi leur domicile à Buenos Aires, le 26 septembre 1976. Ils avaient été emmenés de l'autre côté de la frontière et laissés au Chili. Ils ont maintenant retrouvé leurs grands-parents mais restent sans nouvelles de leur père et de leur mère. La grande majorité des grands-parents, oncles, tantes, frères et sœurs ont cherché en vain. Ils doivent subir le supplice de savoir que peut-être, non loin d'eux, coupés non seulement de leurs parents mais aussi de tous liens familiaux, ces enfants sont élevés sous d'autres noms. Certains ont pu être placés dans des orphelinats, officiels ou clandestins. D'autres ont pu être adoptés par des familles qui ne connaissent pas leurs antécédents, et beaucoup ont pu être pris en charge par des familles de militaires qui, eux, n'ignorent pas qui étaient leurs parents.



Alors qu'elle était enceinte de cinq mois, Liliana Irma Ross de ROSSETTI fut enlevée le 10 décembre 1976 à La Plata. D'après l'enquête menée par sa famille, elle fut conduite à l'hôpital de la prison d'Olmos (pour les prisonniers de droit commun), où elle donna naissance le 22 avril 1977 à des jumeaux (Gustavo et Martin). Le 17 mai suivant, elle fut emmenée dans une voiture et les jumeaux dans une autre voiture. La famille ignore où se trouvent la mère et les enfants.

Publications d'Amnesty International,
10 Southampton Street, London WC2E
7HF, United Kingdom.



Copyright : Comité argentin des droits de l'homme.

Le récit suivant qui relate les naissances survenues chez des prisonnières enceintes au moment de leur arrestation par les forces de sécurité, a été fait à AI par trois anciennes détenues de la Escuela Mecánica de la Armada (ESMA), école du génie maritime, principale école navale de Buenos Aires, utilisée comme centre de détention pour les prisonniers enlevés.

«Lorsque nous sommes arrivées à l'ESMA, dans une partie du bâtiment appelée *Capucha* — «Cagoule» — il y avait plusieurs femmes qui attendaient la naissance de leur enfant... Certaines étaient auparavant détenues par d'autres forces de sécurité — l'aéronautique, la police fédérale, l'armée à Córdoba et la base navale de Mar del Plata; d'autres venaient de l'ESMA. Elles n'échappèrent pas à la torture malgré leur état. Leur corps en portait les traces.

D'abord, quelques jours avant l'accouchement, elles furent conduites dans une pièce aux fenêtres hermétiquement scellées. Plus tard les menottes leur furent enlevées encore qu'on les remplaçait chaque fois qu'elles allaient à la salle de bains.

Elles furent soignées par un médecin de l'hôpital naval, un infirmier de l'ESMA, et aidées par d'autres prisonnières. Une fois, lorsqu'il fallut pratiquer une césarienne, la prisonnière fut emmenée à l'hôpital naval et ramenée

sitôt après l'accouchement. Après la naissance du bébé, la mère était «invitée» à écrire aux membres de sa famille susceptibles de prendre l'enfant en charge. La victime était ensuite immédiatement «transférée» (amenée dans un autre centre de détention, ou même tuée); le bébé restait sous la garde d'une autre prisonnière enceinte; ensuite on l'emmenait. Le contre-amiral Rubén Jacinto CHAMORRO accompagnait personnellement les visiteurs — habituellement appartenant au haut commandement de la marine — dans le quartier réservé aux prisonnières enceintes, plaisantant au sujet de la «Sarda» (la maternité la plus renommée de Buenos Aires) installée dans le camp...

Dès l'arrivée, le sort de tous les deux était réglé: pour la mère, le «transfert»; pour l'enfant, un avenir incertain. En aucun cas il ne devait être rendu à des membres de la famille car cela aurait constitué une preuve vivante du sort de la mère. Nous comprîmes que l'hôpital naval avait une liste de couples de la marine qui ne pouvaient pas avoir d'enfants et qui étaient désireux d'adopter les enfants de prisonniers «disparus» ou morts. Cette liste était confiée à un gynécologue de l'hôpital.

Il n'est donc pas difficile d'imaginer ce qu'il peut être advenu des enfants nés à l'ESMA. Ce qui est sûr, c'est qu'ils n'ont pas été rendus à leur famille.

ques ont été perdues ou détruites».

Au moment du procès, il n'a pas été révélé que le FBI avait considéré le principal témoin à charge comme un «indicateur possible». Ce témoin a affirmé qu'Elmer Pratt lui avait avoué être l'auteur du crime.

Le FBI avait introduit dans l'équipe d'avocats d'Elmer Pratt des indicateurs qui le tenaient informé de la mise au point du système de défense.

Un document du FBI qui a été divulgué en 1980, montrait que cet organisme avait fourni à la police de Los Angeles des renseignements sur un autre suspect possible et qu'il avait des informations sur l'identité de ce suspect; ceci quelque 14 mois avant le procès d'Elmer Pratt. Cette information n'avait pas été communiquée à la défense.

Les avocats d'Elmer Pratt ont déclaré que le jury aurait dû entendre une déposition prouvant qu'un autre témoin, qui avait identifié Elmer Pratt au cours du procès, paraissait avoir auparavant reconnu quelqu'un d'autre comme le meurtrier.

Pour les affaires concernant le American Indian Movement (Mouvement des Indiens d'Amérique), le rapport d'AI met en évidence des irrégularités dans les poursuites intentées par le FBI contre Richard Marshall et une série d'agissements et d'abus commis à l'encontre d'autres Indiens arrêtés à l'occasion de désordres survenus en 1975 au Dakota du Sud.

Ainsi, le témoignage de Myrtle POOR BEAR a été utilisé par le FBI et les autorités de l'Etat à la fois contre Richard Marshall et Leonard PELTIER, un autre Indien condamné pour meurtre par la suite. Au procès de Richard Marshall, elle a affirmé qu'il lui avait avoué être l'auteur d'un meurtre. Le FBI avait déjà utilisé son témoignage (elle affirmait avoir été témoin d'autres meurtres) pour faire extradier Leonard Peltier du Canada et le faire passer en jugement. Dans un cas comme dans l'autre, Myrtle Poor Bear est ensuite revenue sur ses déclarations, jurant qu'elles étaient fausses: elle a déclaré avoir témoigné contre Richard Marshall sous la pression du FBI, qui l'avait menacé d'attenter à sa vie et à celle de sa fille.

A plusieurs reprises, tant l'accusation que la défense ont mis en doute la crédibilité des témoignages de Myrtle Poor Bear. Dans l'affaire Marshall, la Cour suprême du Dakota du Sud a jugé qu'un nouveau procès n'était pas nécessaire; mais le *Chief Justice*, contestant cette décision, a déclaré que le jury aurait peut-être prononcé un autre verdict sans le témoignage de Myrtle Poor Bear. Il a expliqué que la défense n'avait pas eu connaissance de «ses déclarations apparemment mensongères» ni de «ses véritables liens avec le FBI». Il a ajouté que son passé médical, dont il n'avait pas été question au procès, «aurait probablement permis de mettre en doute sa crédibilité»: les rapports médicaux et les témoignages de sa famille

RECOMMANDATIONS

Le rapport d'AI contient les recommandations suivantes au gouvernement américain:

- création d'une commission indépendante chargée d'enquêter de façon approfondie et impartiale sur les problèmes soulevés dans le rapport;

- examen par la commission d'enquête des conséquences du programme de renseignements du FBI, COINTELPRO, sur les procès des personnes visées par ce programme. AI considère que l'affaire Elmer Pratt, y compris le rôle qu'y a joué le FBI, devrait entrer dans le champ d'investigation de la commission d'enquête;

- examen par la commission d'enquête de la mise sous surveillance par le FBI de membres du Mouvement des Indiens d'Amérique en conjonction avec le comportement irrégulier et inapproprié du FBI dans les poursuites entamées contre eux. AI considère que l'affaire Richard Marshall, y compris le rôle et la conduite du FBI, devrait entrer dans le champ d'investigation de la commission d'enquête;

- détermination par la commission d'enquête du rôle joué par les opinions politiques de citoyens ou l'attitude du FBI vis-à-vis de ces opinions dans le déclenchement de poursuites à leur encontre ou la préparation du dossier de l'accusation. Si ce rôle a été déterminant, il faut trouver les moyens d'éviter que cela se reproduise à l'avenir.

indiquaient que Myrtle Poor Bear était «une jeune femme très perturbée, souvent portée à l'affabulation et au mensonge».

Dans l'affaire Peltier, l'accusation n'a pas utilisé son témoignage car elle s'était déjà rétractée. En revanche, l'utilisation qu'a faite le FBI de ses déclarations pour obtenir l'extradition de Leonard Peltier a provoqué le commentaire suivant d'une cour d'appel: «Cette affaire s'est déroulée de telle façon qu'elle ne peut que conforter l'opinion des (...) Indiens selon laquelle les Etats-Unis sont prêts à employer n'importe quel moyen pour ramener quelqu'un du Canada aux Etats-Unis (...). Et s'ils sont prêts à agir ainsi, ils doivent être prêts à fabriquer

d'autres preuves. Il n'est donc pas étonnant que (les Indiens) soient insatisfaits et refusent de croire ce qui s'est passé dans nos tribunaux quand ce genre de chose se produit.»

Les témoins cités contre Leonard Peltier ont affirmé que des agents du FBI les avaient menacés, intimidés ou physiquement maltraités lors de leur interrogatoire à propos des meurtres au début de l'enquête.

Entre autres formes d'actions menées par le FBI contre les Indiens inculpés, le rapport d'AI mentionne l'infiltration au sein de la défense d'informateurs dont on achète les services. Des appels ayant été interjetés pour ce motif, les tribunaux ont statué en faisant valoir qu'ils n'avaient pas la preuve que des informations importantes obtenues par ces indicateurs avaient été effectivement transmises à l'accusation par le FBI. AI considère cependant que, devant la mauvaise foi et les vexations systématiques du FBI, les conséquences pour la défense de la présence parmi les défenseurs d'un indicateur ayant accès à des informations confidentielles doivent être étudiées très soigneusement.

Il est précisé dans le rapport qu'AI «n'a pas d'opinion quant à la nécessité de telle ou telle activité de renseignements sur le territoire national; mais l'organisation se demande quelle conclusion il faut tirer lorsqu'un organisme du gouvernement fédéral (le FBI) dirige ces activités et se montre en même temps prêt à fabriquer des preuves contre ses «cibles» et à dissimuler des informations qui, au regard de la loi, auraient dû être révélées.»

Après l'énumération d'un certain nombre d'actions menées par le FBI contre les accusés et non révélées pendant le procès (y compris les liens entre le FBI et les témoins), on peut lire dans le rapport l'observation suivante: «Les allégations selon lesquelles le FBI mène une politique systématique d'intimidation à l'égard du Mouvement des Indiens d'Amérique doivent être replacées dans ce contexte. De plus, dans un tel contexte, tout ce qui concerne légalement une affaire devient important; en effet, le pouvoir discrétionnaire d'écarter des éléments de preuve en les qualifiant d'"accessoires" peut, par coïncidence, permettre de dissimuler au public des faits attestant l'existence d'irrégularités systématiques.

«Ce qu'AI ignore, c'est l'ampleur de ces irrégularités du FBI».

Dans les affaires Peltier et Marshall, les tribunaux n'ont pas jugé décisives les incohérences des témoignages de Myrtle Poor Bear, ses rétractations, ni les preuves d'autres irrégularités. Les auteurs de ce rapport affirment que si l'on rapproche ces faits d'exemples tirés d'autres affaires, le rôle du FBI, et les effets de ce rôle sur le déroulement des procès deviennent assez préoccupants pour qu'on insiste sur la nécessité d'une enquête approfondie et indépendante.

Lesotho

Enlèvement et assassinat d'un rédacteur

Une mission d'AI s'est rendue au Lesotho du 20 au 25 septembre pour enquêter sur l'enlèvement d'un dirigeant du Conseil des Eglises (Christian Council) du Lesotho, la tentative d'enlèvement du président de ce Conseil et la détention au secret d'un troisième membre.

Le 7 septembre, des hommes armés ont enlevé Edgar MOTUBA, rédacteur en chef de *Leselinyana la Lesotho*, hebdomadaire publié par l'Eglise évangélique du Lesotho. Son corps a été retrouvé avec ceux de deux de ses amis qui avaient insisté pour l'accompagner, Fello MOHALI et Lechesa KOESHE.

Trois jour avant, Benjamin MASILO, président du Conseil des Eglises et vice-président de l'Eglise évangélique, avait été porté manquant à la suite d'un raid à son domicile au cours duquel son petit-fils avait été tué. Il aurait échappé à ses agresseurs et se serait réfugié à l'extérieur du pays.

Le 6 septembre, Litsietsi PUTSOA, autre

membre de l'exécutif du Conseil des Eglises, a été arrêté par la police de sécurité en vertu de l'*Internal Security (General) Amendment Act* (loi d'amendement sur la sécurité intérieure) de 1974. Cette loi autorise la détention au secret, sans inculpation ni jugement, pendant soixante jours. Les autorités n'ont pas expliqué pourquoi il avait été arrêté.

Il se peut que les agressions dont ont été victimes Benjamin Masilo et Edgar Motuba aient été commises en représailles contre une série d'attentats à la bombe au cours de la première semaine de septembre. Le gouvernement a imputé ces attentats au Mouvement de libération du Lesotho, aile militaire du Basutoland Congress Party (BCP) en exil, parti d'opposition dirigé par Ntsu MOKHEHLE. Tant Benjamin Masilo qu'Edgar Motuba ont critiqué le gouvernement de Leabua JONATHAN et il semble que certains tenants du gouvernement les aient considérés comme des sympathisants du BCP.

Etats-Unis d'Amérique

Sursis sine die

pour une exécution par injection

La 10^e cour d'appel itinérante de l'Oklahoma a accordé un sursis de durée indéterminée à Thomas «Sonny» HAYS, 45 ans, condamné à mort qui devait être exécuté le 14 septembre dernier. Si l'exécution avait eu lieu, il aurait été le premier condamné américain exécuté par «injection léthale».

Le 8 septembre, un tribunal fédéral d'Oklahoma avait accordé un premier sursis de trente jours.

Thomas Hays avait été condamné à mort en 1977 pour le meurtre d'un commerçant. Passant en appel le 3 septembre dernier, il avait désavoué ses avocats et la cour en avait conclu qu'il renonçait à son appel.

Il aurait ensuite annoncé qu'il voulait interjeter appel une deuxième fois; une procédure d'appel avait été entamée.

En septembre, des médecins éminents de plusieurs pays avaient instamment demandé aux médecins d'Oklahoma de refuser de participer à l'exécution.

Le 23 septembre, dans un communiqué de presse, AI annonçait l'envoi de deux télégrammes à l'Association médicale d'Oklahoma: le premier émanait de onze médecins célèbres dans le monde entier et pratiquant

en France, Irlande, Suède, Suisse et Royaume-Uni; le second du Medical Advisory Board (Comité consultatif médical) de l'association. Chacun affirmait que la participation de médecins à des exécutions constituerait une violation de l'éthique médicale.

Sur environ 850 condamnés à mort américains, près de 180 risquent l'exécution par injection léthale, en vertu de nouvelles lois en vigueur dans quatre Etats: Oklahoma, Texas, Idaho et Nouveau Mexique (voir *Bulletin mensuel* de septembre 1981).

Au nombre des personnalités de renommée internationale signataires du premier appel figurent deux prix Nobel français, le docteur André LWOFF et le professeur François JACOB; et l'ancien président de l'Association médicale mondiale, le médecin suisse Justus IMFELD.

Dans son communiqué de presse, AI, qui s'oppose inconditionnellement à la peine de mort, soulignait un risque: le danger que l'exécution par injection, considérée à tort comme «humaine», ne détourne l'attention des souffrances du prisonnier et de sa famille.

Tchécoslovaquie

Des catholiques emprisonnés

Six catholiques ont été condamnés le 29 septembre par le tribunal de district d'Olomouc (Moravie) à des peines de prison allant de dix mois à trois ans, pour avoir produit et diffusé des brochures religieuses «pour leur propre profit».

Cinq d'entre eux ont été condamnés pour «commerce illicite»: Jan KRUMPHOLC, 54 ans, ouvrier, trois ans de prison; Rudolf SMAHEL, 31 ans, prêtre devenu ouvrier, deux ans; Josef ADAMEK, 67 ans, imprimeur en retraite, Frantisek LIZNA, 40 ans, prêtre devenu aide-infirmier et Joseph VLCEK, 61 ans, magasinier, vingt mois. Rudolf Smahel a aussi été condamné pour avoir enfreint les règlements du contrôle des changes.

Le sixième accusé, Jan ODSTRCIL, 57 ans, directeur d'entreprise, a été condamné à dix mois de prison et à une amende pour «détournement de fonds».

Tous ont rejeté l'accusation selon laquelle ils avaient travaillé pour leur propre profit et ont interjeté appel de leurs sentences. Le procès, qui a duré deux jours, s'est tenu à huis clos, le public n'étant admis qu'au moment du verdict.

Ces affaires remontent à septembre 1979: tous, sauf Jan Odstrcil, avaient alors été pris dans une des vagues d'arrestations dont étaient victimes les catholiques dans l'ensemble du pays. AI les avait tous adoptés comme prisonniers d'opinion. Ils avaient été relâchés en janvier 1980 après quatre mois de détention et ils ont été jugés le 28 septembre dernier.

Joseph Adamek et Frantisek Lizna sont deux signataires de la Charte 77. Jan Krumpholc et Joseph Vlcek ont déjà purgé des peines de onze et dix ans de prison respectivement, dans les années 50.

Le 28 septembre, le tribunal de district de Louny (Bohême) a condamné Joseph KORDIK, prêtre catholique et signataire de la Charte 77, à un an de prison avec sursis pour avoir célébré la messe alors que l'Etat lui avait retiré l'autorisation d'exercer son ministère.

Prisonniers libérés et cas nouveaux

Le Secrétariat international a appris en septembre la libération de 92 prisonniers adoptés ou dont le cas faisait l'objet d'une enquête; il a pris en charge 271 cas nouveaux.

Sri Lanka

Réactions du gouvernement

Le gouvernement du Sri Lanka a réagi aux appels venus du monde entier en faveur des Tamouls arrêtés en avril et mai derniers et détenus depuis au secret sans inculpation (voir *Bulletin mensuel* de juillet 1981) en affirmant que des actes de violence avaient été commis, des hommes politiques assassinés et plus de seize policiers tués en cours d'enquête.

Les prisonniers appartiennent à la minorité tamoul, dont certains dirigeants demandent la création d'un Etat tamoul indépendant.

Selon le gouvernement, les Tamouls arrêtés sont des «terroristes bien connus de la police» qui «essayaient d'échapper à l'arrestation».

Ces déclarations étaient contenues dans des lettres envoyées en juin et juillet derniers à des membres d'AI par le secrétaire du président du Sri Lanka.

Le gouvernement a déclaré que les cas des détenus étaient en cours d'instruction et «qu'ils seraient traduits devant les tribunaux si on recueillait suffisamment de preuves, et sinon libérés». Il précisait que «les familles savaient qu'ils étaient détenus et connaissaient leur lieu de détention».

AI a reçu des informations selon lesquelles la plupart des Tamouls avaient été arrêtés chez eux, la nuit. Des membres de l'organisation s'étaient inquiétés de ce que les familles des détenus ne savaient toujours pas où ils se trouvaient plusieurs semaines après.

Les ambassades du Sri Lanka ont informé un certain nombre de groupes d'AI que les autorités considéraient comme «essentiel» que les prisonniers détenus aux termes de la loi sur la prévention du terrorisme, n'aient pas de contact avec des avocats «jusqu'à ce que l'instruction préliminaire soit terminée».

Des demandes d'*habeas corpus* faites au nom d'au moins seize détenus ont abouti à ce que plusieurs d'entre eux comparaissent devant les tribunaux le 28 juillet, pour la première fois depuis leur arrestation en avril. Ils n'avaient pas encore pu voir leurs familles ou leurs avocats. Le tribunal ordonna qu'ils puissent rencontrer leurs défenseurs. Selon les médias, plusieurs demandes d'*habeas corpus* faisaient état d'allégations de mauvais traitements.

Au 20 septembre 1981, on signalait que 35 Tamouls étaient encore internés au camp militaire de Panagoda.

AI reste préoccupée de leurs conditions de détention et du fait qu'ils sont détenus sans inculpation ni jugement et privés des garanties légales normales. L'organisation a mis à

l'enquête les cas de plusieurs d'entre eux pour déterminer s'ils sont à considérer comme prisonniers d'opinion.

En même temps, l'organisation demande instamment que tous les détenus sri-lankais, y compris les détenus en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme, bénéficient des garanties prévues par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Sri Lanka est partie et soient libérés, ou inculpés et traduits devant des tribunaux ordinaires.

En juillet et août derniers, de graves affrontements eurent lieu entre la communauté cingalaise et la minorité tamoul : selon les médias, ils auraient fait 25 morts. L'état d'urgence fut décrété le 17 août et la peine de mort déclarée applicable au Sri Lanka pour les délits de pillage et d'incendie criminel. Le 25 août furent promulgués des règlements d'urgence prévoyant l'application de la peine capitale pour possession et port d'armes illégaux dans la province du Nord, d'expression tamoul.

Dans un télégramme du 28 août, AI se déclarait profondément préoccupée par l'extension du champ d'application de la peine capitale. Tout en prenant acte de la volonté du gouvernement de combattre la violence et les meurtres par des mesures appropriées, l'organisation se préoccupait de ce que les règles normales d'établissement des preuves se trouvent renversées (puisque'il appartient au suspect de prouver qu'il possédait des armes pour un motif légitime) et que les procès peuvent avoir lieu sans jury. Jusqu'à maintenant, il semble qu'aucune exécution n'ait eu lieu en vertu de la nouvelle législation. Il n'y a eu aucune exécution au Sri Lanka depuis l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement en juillet 1977.

Voies de fait contre un prisonnier

Des gardiens du pénitencier national de Port-au-Prince auraient passé à tabac Sylvio CLAUDE, le président du Parti démocrate-chrétien haïtien, condamné à quinze ans de prison et de travaux forcés en août dernier pour complot contre la sûreté de l'Etat (voir *Bulletin mensuel* d'octobre 1981).

L'agression se serait produite le 28 septembre; le prisonnier venait de demander des soins médicaux.

RDA

Détention d'un groupe pro-albanais

Une dizaine de membres d'un groupe marxiste-léniniste pro-albanais (dont Andreas BORTFELD, mathématicien et Manfred WILHELM, mécanicien), arrêtés le 19 mars dernier, risquent d'être inculpés de délits touchant la production et la distribution de documents critiquant le communisme tel qu'il est pratiqué en RDA.

Parmi les documents incriminés se trouve un journal intitulé *Roter Morgen* (le matin rouge), ainsi que des tracts critiquant le fait que l'éducation militaire figure aux programmes d'enseignement, et soutenant les syndicalistes polonais en grève.

D'autres citoyens est-allemands seraient en prison pour avoir manifesté leur soutien aux syndicalistes polonais ou débattu de la possibilité d'obtenir des réformes syndicales semblables aux changements intervenus en Pologne. Parmi eux se trouvent Wilhelm KOCH, un médecin de Weimar, et Thomas EISENBLATTER, professeur de l'université de Strehla, près de Dresde: ils auraient envoyé de l'argent à Solidarité (Solidarnosc).

Ethiopie

Libération de 500 prisonniers

Plus de 500 prisonniers ont été libérés en Ethiopie en vertu d'une amnistie proclamée à l'occasion du septième anniversaire de la révolution du 12 septembre 1974 (voir *Bulletin mensuel* d'octobre 1981). Aucun détail n'a été officiellement publié, mais on pense qu'environ un tiers des prisonniers libérés étaient des détenus politiques arrêtés en 1974 ou peu de temps après.

Figurent au nombre des libérés: BERHANE MESKAL Wolde Selassie, ancien ministre de la Cour impériale; TESHOME Gebre Mariam, ancien ministre des mines; ERMIA Kebede, ancien sénateur et administrateur général de l'Eglise orthodoxe en Ethiopie; es Mgr PAULOS; TAFARRA Degueffe, ancien gouverneur de la Banque nationale, BAHRU Zwede, professeur à l'université; plusieurs officiers des armées de terre et de l'air (érythréens pour la plupart) détenus au quartier général de la 4^e Division.

Cependant la plupart des prisonniers connus d'AI n'ont pas été libérés.

Dans le but d'aider à mettre un terme aux exécutions, Amnesty International a demandé au gouvernement iranien de recevoir une mission d'AI à Téhéran pour entretiens avec les dirigeants iraniens.

450 exécutions par mois en Iran

A ce jour, le nombre des exécutions recensées en Iran par AI en moins de quatre mois (depuis le 20 juin dernier) dépasse 1800.

Pour 1980, on a compté 709 exécutions en Iran, sur un total de 1229 dans le monde entier.

Depuis la révolution de février 1979, plus de 3550 personnes ont été exécutées en Iran. Ce chiffre, fondé sur les informations rassemblées à l'étranger, représente une estimation minimale. Selon des sources d'opposition, le chiffre réel est beaucoup plus élevé.

Les derniers chiffres incluent 127 personnes qualifiées de «gauchistes», qui ont été exécutées dans différentes villes au cours du week-end du 3 au 5 octobre. Parmi elles se trouvait le fils de l'ayatollah Ali Golzadeh GHAFURI, membre du Parlement, dont un autre fils avait été exécuté en septembre.

Le 12 octobre, AI a publié un communiqué de presse révélant qu'elle demandait au gouvernement de recevoir à Téhéran des représentants du mouvement qui s'entreindraient avec des dirigeants iraniens pour tenter de mettre un terme aux exécutions. AI a demandé au Premier ministre, l'ayatollah Mohammad Reza MAHDAVI-KANI d'autoriser la venue de cette délégation.

AI estime que les exécutions massives violent les engagements internationaux de l'Iran. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Iran le 24 juin 1975, stipule que toute personne accusée a le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense, ainsi que le droit de faire appel devant une juridiction supérieure. En Iran, cependant, les exécutions ont suivi immédiatement le verdict et, dans certains cas, ont eu lieu sans procès.

L'emploi de la peine capitale en Iran ne respecte pas la résolution 35/172 de l'Assemblée générale des Nations unies relative aux exécutions arbitraires ou sommaires.



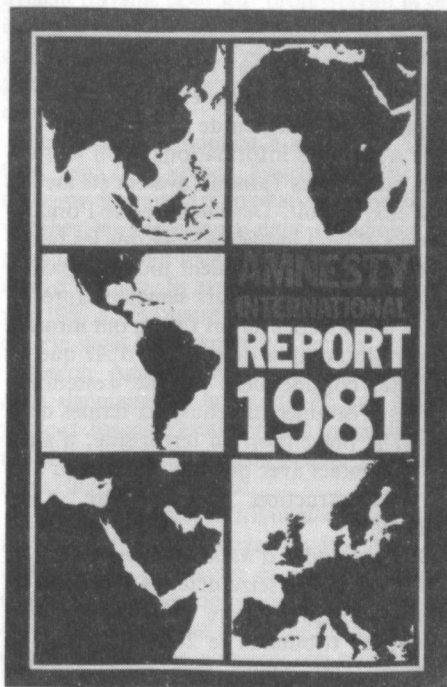
Un membre de l'aile gauche de l'organisation des Mudjahidins pendu, par les autorités, devant d'autres prisonniers, en septembre.

Cette résolution prie instamment les Etats membres concernés «d'assurer l'application des procédures légales les plus scrupuleuses et les plus grandes garanties possibles à toute personne accusée d'un crime passible de la peine de mort» et «de prévoir qu'aucune condamnation à la peine capitale ne sera exécutée avant que les voies de recours et les possibilités de grâce aient été épuisées et, en tout cas, avant qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis le prononcé de la peine par le tribunal de première instance».

Il est certain que la violence a atteint un degré élevé en Iran. Mais ceci ne constitue pas un motif de suspension des droits de l'homme élémentaires que l'Iran est tenu de garantir à ses citoyens en vertu du droit international. Le Pacte international relatif

aux droits civils et politiques n'autorise aucune dérogation au droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, non plus qu'au droit à la vie. AI pense que l'utilisation de la peine capitale ne peut être justifiée par l'existence de menaces contre l'ordre public ou pour son «effet dissuasif», qui reste à prouver.

• Avant la révolution, pendant le règne du chah, AI n'a pas cessé de faire appel à l'opinion publique pour faire mettre un terme à la torture, aux exécutions et autres violations des droits de l'homme en Iran. Parmi ceux dont elle défendait alors les droits se trouvaient des gens qui sont depuis la révolution devenus des dirigeants de la République islamique.



Le dernier rapport d'AI, concernant plus de 100 pays, sera publié le 10 décembre prochain, jour des droits de l'homme; il sera disponible, au prix de 5 livres sterling, auprès des sections nationales ainsi qu'à l'adresse ci-dessous.

Bangladesh Exécution d'officiers de l'armée

Les douze officiers condamnés à mort par un tribunal militaire pour avoir pris part à l'attentat qui a provoqué la mort du président Ziaur RAHMAN en mai dernier ont été exécutés à l'aube du 23 septembre (voir *Bulletin mensuel* d'octobre 1981).

La veille, la Cour suprême du Bangladesh avait rejeté leur appel contre le verdict du tribunal militaire de première instance, se déclarant incompétente pour amender le verdict. La Cour a rendu cet arrêt après cinq jours de délibérations.

Les exécutions auraient eu lieu dans cinq prisons du pays. On aurait demandé aux familles des condamnés de venir chercher les corps.

Le *Bulletin mensuel* est la traduction française de *l'amnesty international newsletter* publiée par Amnesty International Publications, 10, Southampton Street, Londres WC2E 7HF, Grande-Bretagne.